

ARRÊTÉ n° 2018/0451

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-3, R.417-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 1970/252 du 11 mai 1970 modifié le 22 juin 1971 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Gien

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant les modifications apportées dans le cadre des travaux d'aménagements du Cœur de Ville,

ARRÊTÉ

Article 1 - Il est créé deux emplacements réservés aux taxis devant le 12, avenue du Maréchal Leclerc.

Article 2 - Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure qui lui serait contraire.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules, autres que des taxis et ambulances, sera interdit sur les emplacements cités. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par le Code de la route. Elles sont constatées par les agents de surveillance de la voie publique de la police municipale, et par tout agent de la force publique.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - DIFFUSION A :

- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 23 mai 2018

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué,
Pierre LAURENT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le

4 JUIN 2018